

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marché public de fournitures

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
RC ECLPN 2609****Machines industrielles de tôlerie :
cintreuse de tubes et presse plieuse
et leurs prestations associées****Date et heure limites de remise des plis****03/09/2026 à 12h00**

Textes de référence :

- Code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Sommaire

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre.....	4
1.1 : Objet de l'accord-cadre.....	4
1.2 : Cadre juridique.....	4
1.3 : Décomposition de l'accord-cadre.....	4
1.4 : Durée et étendue.....	4
Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE).....	5
Article 3 : Conditions de participation.....	5
3.1 : Aptitude et capacités.....	5
3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022.....	5
3.3 : Groupement de candidats, cotraitance.....	5
3.4 : Délai de validité des offres.....	6
3.5 : Visite sur site (obligatoire).....	6
Article 4 : Composition des offres.....	6
4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature.....	6
4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre.....	7
Variantes.....	8
4.3 : Unité monétaire utilisée.....	8
Article 5 : Modalité de remise d'une offre.....	8
5.1 : Remise des plis.....	8
5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde.....	8
5.3 : Date limite de réception.....	9
Article 6 : Évaluation des offres.....	9
6.1 : Vérification des informations relatives aux offres.....	9
6.2 : Vérification de la conformité des offres.....	9
6.3 : Jugement des offres.....	9
6.3.1 Méthode d'évaluation du critère prix.....	10
6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique.....	10
6.3.3 Méthode d'évaluation du critère environnemental.....	10
6.3.4 Note finale.....	11
Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures.....	11
Article 8 : Obligations du candidat retenu.....	11
Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation.....	12
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	12
ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur Russie	
ANNEXE 2 : Cadre technique « service client et SAV »	
ANNEXE 3 : Cadre de mémoire environnemental	

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION

Date	Objet de la modification	Article

Article 1 : Présentation de l'accord-cadre**1.1 : Objet de l'accord-cadre**

Le présent marché public a pour objet l'achat de deux machines industrielles : une machine de cintrage de tubes et une presse plieuse. Il comprend la livraison des machines, leurs installations, leurs réceptions techniques, la formation du personnel à leurs utilisations, des prestations de garantie avec assistance technique et des prestations de maintenance avec assistance.

Codes de la consultation :

[GM : 44.02.02 Machine et équipement industriel \(hors mat impression\)](#)

Valeur principale CPV : 39300000

1.2 : Cadre juridique

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2, al. 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code précité.

1.3 : Décomposition de l'accord-cadre

Le marché se compose de deux lots :

- Lot 1 : cintreuse de tubes
- Lot 2 : presse plieuse

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre attribué à un seul fournisseur ou groupement de fournisseurs.

La notification vaut bon de commande pour la fourniture de la machine objet du lot et des prestations associées à l'exclusion de celles de maintenance.

Les prestations de maintenance sont déclenchées par l'émission de bons de commande conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique :

- annuellement à la fin de la période de garantie, s'agissant de la maintenance préventive,
- ponctuellement selon les besoins, s'agissant de la maintenance corrective.

Les bons de commande sont écrits et numérotés, générés par le centre de prestations financières (CPFi) du ministère de l'intérieur et transmis par voie électronique.

1.4 : Durée et étendue

Chaque lot est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de mise en service de la machine. Il n'est pas renouvelable.

Les montants estimés et maximums sont les suivants pour toute la durée du marché :

Lot	Désignation	Montant estimé pour 48 mois € HT	Montant maximum pour 48 mois €HT
1	Cintreuse de tubes	95 000	285000
2	Presse plieuse	300 000	900000

Article 2 : Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE est exclusivement disponible sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'État, dite PLACE, à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il peut être téléchargé gratuitement, soit anonymement, soit après inscription. La transmission des coordonnées du candidat est fortement recommandée. Seuls les candidats, qui se sont ainsi inscrits, ont communication des informations complémentaires apportées pendant la phase de publicité.

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- la lettre de candidature – imprimé DC1 ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2 ;
- l'acte d'engagement et l'annexe financière ;
- le cahier des clauses particulières (CCP 2609) ;
- les éventuelles réponses apportées par l'administration aux questions posées par les candidats pendant la consultation ;
- le présent règlement de consultation et ses annexes,
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : Conditions de participation**3.1 : Aptitude et capacités**

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

3.2 : Application du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

3.3 : Groupeement de candidats, cotraitance

Les candidats peuvent se présenter soit individuellement, soit sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint dans les conditions fixées aux articles R.2142-19 à R.2142-24 du Code de la commande publique. Ils ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants et le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires permettant de représenter ces entreprises dès le dépôt de son offre. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de

signature de l'accord-cadre, sauf cas particuliers prévus par l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

3.4 : Délai de validité des offres

Le délai, pendant lequel les candidats restent engagés par leur offre, est fixé à 7 mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

À l'échéance de ce délai, l'acheteur peut demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

3.5 : Visite sur site (obligatoire)

Les soumissionnaires doivent réaliser une visite du site situé 1 rue Faraday, 87100 Limoges, afin d'observer le lieu d'installation du matériel.

Les visites se tiendront les jours ouvrés de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 **semaines 30 à 33. En cas de fermeture estivale, le candidat informe l'ECLPN et un autre créneau lui sera proposé.**

Les participants à cette visite doivent impérativement transmettre un courriel 48 heures minimum, avant la date de la visite souhaitée, à l'adresse suivante : eclpn-marches@interieur.gouv.fr

Le candidat précise le nom des visiteurs et leurs fonctions. Le rendez-vous leur sera confirmé dans les plus brefs délais. Le jour de la visite les participants doivent se munir d'une pièce d'identité.

Le certificat de visite du site est remis au candidat à l'issue de celle-ci.

Article 4 : Composition des offres

Les offres multiples, présentées par un même candidat, sont interdites. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code précité : « *si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Toute offre doit répondre aux exigences fixées par le cahier des charges du présent marché. Les candidats ont à produire un dossier complet.

4.1 : Pièces à fournir au titre de la candidature

Les pièces de la candidature sont les suivantes :

- **la lettre de candidature – imprimé DC1** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente. Cet imprimé intègre une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier que ce dernier n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – imprimé DC2** propre à la consultation ou équivalent, renseignée d'une personne nommément désignée qui a pouvoir d'engager la société ou la personne qu'elle représente, précisant :
 - x **au titre des capacités économiques et financières** : le chiffre d'affaires global hors taxes des trois derniers exercices disponibles **avec la part du chiffre d'affaires du domaine**

d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre. Les sociétés de création récente sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- x **au titre des capacités techniques et professionnelles :** la liste des principales références de contrats **en rapport avec l'objet de l'accord-cadre**, exécutés sur les trois dernières années, indiquant les montants, dates et destinataires. À défaut de références, tout moyen de preuve que le candidat juge pertinent au regard de l'objet du marché. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, gratuit et administré par un organisme officiel ou par le biais d'un espace de stockage numérique gratuit. À condition que figurent dans son dossier toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Les candidats peuvent également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

4.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Pour les deux lots, doivent être impérativement fournis au titre de l'offre :

- **l'acte d'engagement** signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- **L'annexe financière** complétée dans toutes ses rubriques. **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier sa trame.**
- **l'annexe 1** du règlement de la consultation « **attestation relative à la Russie** » dûment complétée et signée ;
- **l'annexe 2** du règlement de la consultation « **cadre de conformité services client et qualité** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- **l'annexe 3** du règlement de la consultation « **cadre de performance environnementale** » complétée dans toutes ses rubriques ;
- le **certificat de visite du site** ;
- **les plans et fiches techniques** avec un descriptif complet du produit (y compris le descriptif lié à l'installation : spécification de la puissance effective, section de câbles, disjoncteur, dispositif de protection souhaité, section souhaitée pour l'aspiration etc) avec les contacts des personnes en charge de l'installation. Le candidat précise également dans son mémoire technique **la formation proposée** sur le site de l'ECLPN (durée, contenu, manipulation machine, besoin en salle etc).
- **Le plan de maintenance préventive et les coordonnées des personnes en charge des opérations de maintenance.**

○ Variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

4.3 : Unité monétaire utilisée

Les soumissionnaires sont informés que les offres doivent être présentées en euro.

Article 5 : Modalité de remise d'une offre

5.1 : Remise des plis

Toutes les pièces de candidature et d'offre, hormis les échantillons, sont remises exclusivement sous forme de pli électronique déposé sur PLACE à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les documents sont à présenter aux formats suivants : .pdf, .doc, .xls, .odt, .ods, .jpg. L'emploi de codes actifs (formats exécutables, macros, ActiveX, Applets, scripts, xml...) n'est pas autorisé.

Pour l'utilisation de PLACE, les candidats doivent se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation du site. En outre, ils sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. La rubrique « aide » du site propose à cette fin plusieurs documents et informations.

Conformément à l'article R.2151-12 du Code de la commande publique, tous les documents administratifs et techniques présentés par le soumissionnaire doivent, le cas échéant, être rédigés en langue française. Les documents, rédigés dans une autre langue, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques.

5.2 : Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, en plus de leur pli dématérialisé, sur support papier ou sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde doit être une copie à l'identique du pli électronique.

Cette copie est adressée sous enveloppe cachetée portant obligatoirement :

- l'identification de l'entreprise soumissionnaire
- les mentions « **Copie de sauvegarde appel d'offres BMP – ECLPN 2609 – Ne pas ouvrir – 1 rue Faraday 87022 Limoges** »

Cette enveloppe est :

- soit adressée par voie postale en recommandé avec avis de réception à l'ECLPN dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus ;
- soit déposée contre récépissé à l'ECLPN, les jours ouvrés (du lundi au vendredi inclus) de 8:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:30 ; au poste de garde, demander que soit appelé le Bureau des marchés publics dont les coordonnées figurent à l'article 5.2 ci-dessus.

5.3 : Date limite de réception

Les date et heure limites de réception des plis, des échantillons et de la copie de sauvegarde figurent en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration. Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.

Article 6 : Évaluation des offres**6.1 : Vérification des informations relatives aux offres**

Les offres seront analysées avant les candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée au titre de l'offre, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Ce délai est plafonné à dix jours.

À défaut de remise des pièces ou informations demandées dans le délai imparti, l'offre est rejetée.

6.2 : Vérification de la conformité des offres

La conformité technique des offres sera examinée au regard des documentations techniques fournies par le candidat. Pour tout produit proposant une équivalence à une norme demandée, la preuve de la stricte similarité technique revient au candidat.

Les offres, jugées inappropriées ou inacceptables, seront écartées et ne feront pas l'objet d'une notation.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R.2161-5, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Seules les offres déclarées conformes seront par la suite évaluées.

6.3 : Jugement des offres

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres conformes, selon l'article R.2152-7 du Code de la commande publique. Les offres sont appréciées et notées en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères (pour les deux lots)	Coefficients de pondération des critères
N° 1 – Prix	50,00 %
N° 2 – Valeur technique	35,00 %
N° 3– Critère environnemental	15,00 %

6.3.1 Méthode d'évaluation du critère prix

Le prix forfaitaire en € HTVA mentionné à l'annexe financière est retenu pour l'évaluation du prix. Il inclut : le prix de la machine et des prestations associées, le prix de la maintenance préventive années 3 et 4 et la formation. Les candidats sont évalués selon la formule :

coefficient de pondération x (prix le plus bas / prix de l'offre évaluée)

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 50.

6.3.2 Méthode d'évaluation de la valeur technique

La valeur technique est évaluée en fonction du barème suivant :

 Lot 1 Cintreuse de tubes

Capacité et facilité d'utilisation (30 pts)

Facilité d'entretien (30 pts)

Encombrement de la machine (20 pts)

Volume sonore : ne pas avoir besoin d'EPI pour se protéger du bruit (20 pts)

 Lot 2 Presse plieuse

Vitesse de déplacement des butées et descente du tablier (10 pts)

Précisions des axes (20 pts)

Facilité d'utilisation et de réglages (20 pts)

Propreté des finitions et des marquages (10 pts)

Volume sonore : Ne pas avoir besoin d'EPI pour se protéger du bruit (20 pts)

Présence d'équipements proches de ceux listés à l'article 19.2.3 du CCP comme souhaitables (20 pts)

Pour les deux lots, le cadre technique « service client et service qualité » joint en annexe n°2 au présent règlement de la consultation est évalué sur 20 points.

Les candidats obtiennent une note sur 120 points qui est ramenée sur 35 points.

6.3.3 Méthode d'évaluation du critère environnemental

La performance environnementale est évaluée selon les informations complétées en annexe n°3 au présent règlement de la consultation avec une répartition suivante :

Items	Points attribués
Consommation d'énergie	25 pts
Emission	35 pts
Maintenance et consommables	40 pts

La note sur 100 est ramenée à un barème sur 15 points.

6.3.4 Note finale

Les notes des critères sont additionnées sur 100 points. Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

Article 7 : Vérification des informations relatives aux candidatures

Les candidatures, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution de l'accord-cadre, sont éliminées.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'acheteur constate que des pièces, dont la production était réclamée au titre de la candidature, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous au maximum de 10 jours.

Selon les éléments manquants ou incomplets, l'acheteur peut adresser la demande de régularisation dans le même temps que la demande des pièces attendues du futur attributaire (cf. article 8 ci-après).

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 8 : Obligations du candidat retenu

S'il ne les a pas produits dans son offre, le futur attributaire de l'accord-cadre doit fournir dans un délai de 10 jours suivant la demande qui lui en sera faite, via la plateforme PLACE :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (délégation de pouvoir, de signature, extrait K Bis, etc...) ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- plans d'intégration de la machine en 3D ;
- les attestations et les certificats des administrations sociales et fiscales justifiant qu'il a satisfait à ses obligations ;
- le candidat produit son numéro unique d'identification (n° SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^{er} de l'article R.2143-13. S'il est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- l'attestation d'assurance en cours de validité pour l'exercice de l'activité.

Conformément à l'article D.113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le candidat retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

À défaut de remise des documents attendus dans le délai imparti, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire, dont l'offre a été classée immédiatement après, sera sollicité.

Article 9 : Questions-modifications de détail du dossier de consultation

Les questions et demandes de renseignements relatives au cahier des charges doivent être déposées sur la plateforme des achats de l'État à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si une question est posée passé ce délai, aucune réponse ne pourra lui être apportée.

L'acheteur répond dans les mêmes délais et peut apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Article 10 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement, **ne pouvant faire l'objet d'une question via la plateforme des achats de l'État**, les candidats s'adresseront à l'ECLPN – bureau des marchés publics :

téléphone : 05 19 03 23 24 ou 23 25 – courriel : eclpn-marches@interieur.gouv.fr